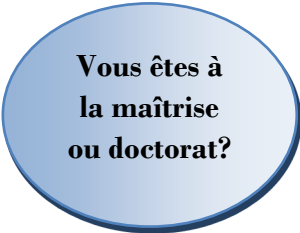


3. Outre le formulaire électronique à compléter en ligne, vous devez soumettre:
 - la facture originale, une copie conforme ou un reçu officiel. La facture doit indiquer le sigle de chaque cours pour lequel un remboursement est demandé. Au besoin, contacter l'université afin d'obtenir un reçu officiel détaillé. Ce reçu doit indiquer le ou les sigles du ou des cours suivis, le montant des frais de scolarité, le ou les trimestres ainsi que le nombre de crédits obtenus pour chaque cours;
 - le relevé de notes officiel ou copie conforme indiquant le sigle du ou des cours.

Les relevés Internet seront refusés.

4. Les demandes conformes et complétées doivent être transmises avant le 15 octobre. **Toute demande non conforme ou transmise après le 15 octobre ou après cette date sera refusée.**
5. Le remboursement des frais devrait se faire sur la dernière paie de janvier 2019.



**Vous êtes à
la maîtrise
ou doctorat?**

Avant le 15 octobre, il importe de transmettre les documents indiqués pour les sessions d'été 2017, d'automne 2017 et d'hiver 2018 via le formulaire électronique.

Le remboursement global en un versement des frais de scolarité de toutes les sessions de rédaction devrait se faire sur la dernière paie de janvier **sur présentation de la prévue de réussite du mémoire ou de la thèse.**

**Si vous éprouvez des difficultés particulières ou si vous avez des questions, contactez
la personne répondante de votre établissement au SEOM (514 637-3548).**

⁵ *Ibid.*